

CHAMBRE DES DEPUTES
Séance du 10 Mars 1904
M. BOUTIER. — M. le Président, j'ai l'honneur de vous adresser un rapport sur le projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en argent.

Le projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en argent a été adopté par la Chambre des députés le 10 mars 1904. Le rapporteur, M. Boutier, a exposé les motifs de ce projet, qui vise à améliorer la fabrication des pièces de 5 francs en argent, en particulier en ce qui concerne la durée de leur utilisation et la facilité de leur fabrication.

Le projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en argent a été adopté par la Chambre des députés le 10 mars 1904. Le rapporteur, M. Boutier, a exposé les motifs de ce projet, qui vise à améliorer la fabrication des pièces de 5 francs en argent, en particulier en ce qui concerne la durée de leur utilisation et la facilité de leur fabrication.

Le projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en argent a été adopté par la Chambre des députés le 10 mars 1904. Le rapporteur, M. Boutier, a exposé les motifs de ce projet, qui vise à améliorer la fabrication des pièces de 5 francs en argent, en particulier en ce qui concerne la durée de leur utilisation et la facilité de leur fabrication.

Le projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en argent a été adopté par la Chambre des députés le 10 mars 1904. Le rapporteur, M. Boutier, a exposé les motifs de ce projet, qui vise à améliorer la fabrication des pièces de 5 francs en argent, en particulier en ce qui concerne la durée de leur utilisation et la facilité de leur fabrication.

Le projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en argent a été adopté par la Chambre des députés le 10 mars 1904. Le rapporteur, M. Boutier, a exposé les motifs de ce projet, qui vise à améliorer la fabrication des pièces de 5 francs en argent, en particulier en ce qui concerne la durée de leur utilisation et la facilité de leur fabrication.

Le projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en argent a été adopté par la Chambre des députés le 10 mars 1904. Le rapporteur, M. Boutier, a exposé les motifs de ce projet, qui vise à améliorer la fabrication des pièces de 5 francs en argent, en particulier en ce qui concerne la durée de leur utilisation et la facilité de leur fabrication.

Le projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en argent a été adopté par la Chambre des députés le 10 mars 1904. Le rapporteur, M. Boutier, a exposé les motifs de ce projet, qui vise à améliorer la fabrication des pièces de 5 francs en argent, en particulier en ce qui concerne la durée de leur utilisation et la facilité de leur fabrication.

Le projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en argent a été adopté par la Chambre des députés le 10 mars 1904. Le rapporteur, M. Boutier, a exposé les motifs de ce projet, qui vise à améliorer la fabrication des pièces de 5 francs en argent, en particulier en ce qui concerne la durée de leur utilisation et la facilité de leur fabrication.

Le projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en argent a été adopté par la Chambre des députés le 10 mars 1904. Le rapporteur, M. Boutier, a exposé les motifs de ce projet, qui vise à améliorer la fabrication des pièces de 5 francs en argent, en particulier en ce qui concerne la durée de leur utilisation et la facilité de leur fabrication.

Le projet de loi relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en argent a été adopté par la Chambre des députés le 10 mars 1904. Le rapporteur, M. Boutier, a exposé les motifs de ce projet, qui vise à améliorer la fabrication des pièces de 5 francs en argent, en particulier en ce qui concerne la durée de leur utilisation et la facilité de leur fabrication.